

Arrondissement de Metz
Canton LE PAYS MESSIN



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

Le quinze décembre de l'an deux mille vingt deux, à dix neuf heures et quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 12/12/2022
Date d'affichage CR : 20/12/2022
Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 09
Nombre de conseillers présents : 07
Nombre de conseillers votants : 07
Nombre de conseillers absents : 02
Nombre de pouvoirs : 01

Etaient présents :

Monsieur d'ORANGE Xavier
Monsieur JEANDEL Francis
Madame PETER Ausilia
Monsieur TOURCHER Hugo
Monsieur LOMANTO Joseph
Madame SIMON Nadia

Etaient absents :

Madame AÏT-BRAHAM Dalila, conseillère,
donne procuration à Monsieur Joseph LOMANTO
pour la représenter,
Monsieur PETITDIDIER Christophe.

Madame PETER Ausilia est élue secrétaire de séance.

Début de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Suppression de deux points à l'ordre du jour :
 - . Le point n° 3 – location fin année 2022 du foyer socio culturel
 - . Le point n° 4 – autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2023
- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 08 décembre 2022 ;

DCM N° 46/2022 : FONGIBILITE DES CREDITS.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cela étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE

d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DCM N° 47/2022 : CLASSEMENT DE LA RUELLE « DU TOUR DE GARDE » DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de classer la ruelle « DU TOUR DE GARDE » dans la voirie communale, voie desservant l'accès à certains parkings (dont le parking derrière la mairie/mam) sur le territoire de la commune, allant de la Rue Principale à la Route de Nouilly.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE :

- De classer dans la voirie communale la ruelle « DU TOUR DE GARDE »,
- De préciser que le classement de ce chemin dans les voies communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurés par cette voie ouverte à la circulation publique.

Divers :

- a) Autres - Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et dix minutes et arrêtée à deux délibérations du n° 46/2022 au n° 47/2022.

Pour extrait conforme

Servigny lès Sainte Barbe, le 20 décembre 2022

Joël SIMON, Maire